République française
Liberté, égalité, fraternité

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-106
Interdiction d'utilisation du terrain de basket et du skate-park situés sur le complexe sportif Marcel Sauvage du vendredi 24 juin 2022 à partir de 8 h 00 jusqu'au samedi 25 juin à 8 h 00, en raison de l'organisation d'un concert de l'école de musique et des écoles primaires Victor Hugo et Jean Moulin

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT le déroulement d'un concert de fin d'année qui aura lieu le vendredi 24 juin 2022 au niveau du complexe sportif Marcel Sauvage,
CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire l'utilisation du terrain de basket et du skate-park afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1er : Le terrain de basket et le skate-park situés dans l'enceinte du complexe sportif Marcel Sauvage seront interdits d'utilisation du **mardi 24 juin 2022 à partir de 8 h 00 jusqu'au lundi 25 juin 2022 à 8 h 00,** en raison du concert organisé par la collectivité et l'éducation nationale

Article 2 : Les services techniques municipaux assureront la mise en place de la signalisation et barriérage nécessaires.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police de Maromme, aux Services Techniques municipaux et à Monsieur le Chef de Police Municipale.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 13 juin 2022

MAIRIE DE N. DAME-DE-BONDEVILLE (Seine-Maritime)

Madame le Maire,

Myriam MULOT